



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - MESURES DES EMISSIONS SONORES DANS
L'ENVIRONNEMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (ICPE) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE**

Considérant qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte passée en vertu des dispositions de l'article L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet des mesures des émissions sonores dans l'environnement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la Communauté d'agglomération, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour un montant maximum de 20 000 € HT et pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché, renouvelable trois fois un an selon les mêmes modalités,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société ACOUSTB, ayant son siège social à Saint-Martin-d'Herès (38400), 24 rue Joseph Fourier a été jugée économiquement et techniquement avantageuse pour un montant de 8 930 € HT issu du détail estimatif,

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre ayant pour objet les mesures des émissions sonores dans l'environnement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, avec la société ACOUSTB, ayant son siège social à Saint-Martin d'Herès (38400), 24 rue Joseph Fourier, pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché, renouvelable trois fois un an selon les mêmes modalités, et de le signer pour un montant maximum de 20 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **27 SEP. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 SEP. 2022**

Et de la publication le : **29 SEP. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic